

**OBJET DECISION MODIFICATIVE N° 1/ 2010
 AU BUDGET PRINCIPAL**

La présente Décision Modificative enregistre, en Section d'Investissement, la participation globale de la Ville, essentiellement pour l'exécution financière des conventions signées sur les tranches successives du dossier « Boulevard Sud ».

Une partie des crédits inscrits au chapitre 024 correspond à l'acquisition par la Région du foncier se rapportant au programme.

En Section de Fonctionnement, une partie de la ligne « cotisations diverses » a été ventilée sur deux bénéficiaires, associations auxquelles la Ville adhère depuis plusieurs années.

Enfin, des virements de crédits internes au chapitre 65, permettent d'affecter des subventions de fonctionnement à des associations, afin de prendre en compte les nouvelles demandes détaillées en annexe du rapport relatif aux associations.

Le détail des opérations est résumé dans les tableaux de synthèse joints au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE


Gilbert ANNETTE

OBJET **DECISION MODIFICATIVE N° 1/ 2010
AU BUDGET PRINCIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/1-02 du Maire,

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 11^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission
Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission (avec réserve exprimée par l'opposition) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

10 abstentions
(dont 2 votes par procuration)

pour

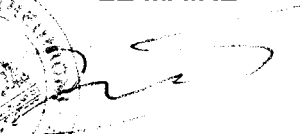
M. Dominique FOURNEL, MME Carmen ALLIE,
MME Maryse TROTET, M. Jean-Michel BARDIERE,
M. René-Paul VICTORIA, M. Serge HOARAU,
MME Claudine CHEFIARE et MME Raziah LOCATE

autres élus présents et mandatés

Adopte la Décision Modificative n° 1 au Budget principal 2010 qui s'élève à :

- * 0,00 euros en dépenses et en recettes pour la Section de Fonctionnement.
 - * 15 800 000,00 euros en dépenses et en recettes pour la Section d'Investissement.
-

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 10^{ème} MAR 2010

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

10 - 8 MAR 2010
Direction des Services
des Collectivités Territoriales

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP	CPTE	FONCT	LIBELLES	POUR MÉMOIRE BP	DEPENSES	RECETTES
011	6281	023	Cotisation Association nationale des Maires des stations classées et des communes touristiques	0,00	2 655,00	
011	6281	023	Cotisations Association des villes marraines	0,00	3 000,00	
011	6281	023	Cotisations diverses	39 568,00	-5 655,00	
			TOTAL		0,00	0,00

8 MAR 2010
Mairie de Saint-Denis
Les collections

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 27/02/2010
En annexe à la Délibération N° 10/1-02

LE MAIRE




DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **27/02/2010**
En annexe à la Délibération N° **104-02**

LE MAIRE




CHAP	CPTÉ	FONCT	LIBELLES	POUR MÉMOIRE BP	DEPENSES	RECETTES
024	024	01	Produits des cessions d'immobilisations	9 000 000,00		15 800 000,00
204	20412	822	Subventions d'équipement versées à la Région	0,00	15 800 000,00	
			TOTAL		15 800 000,00	15 800 000,00

8 MAI 2010
Direction des
Les collectifs

- 8 MAR 2010
Mairie de Saint-Denis
Rue de la République

ARRETE DES SIGNATURES

a hors M. NATIVEL
ET P. NAILLET arrivés
au 10/1-02.

Nombre de membres en exercice 55
Nombre de membres présents 48
Nombre de suffrages exprimés 50

b élus du groupe majoritaire (hors a)

Nombre de voix pour 40
contre 1
abstentions 10

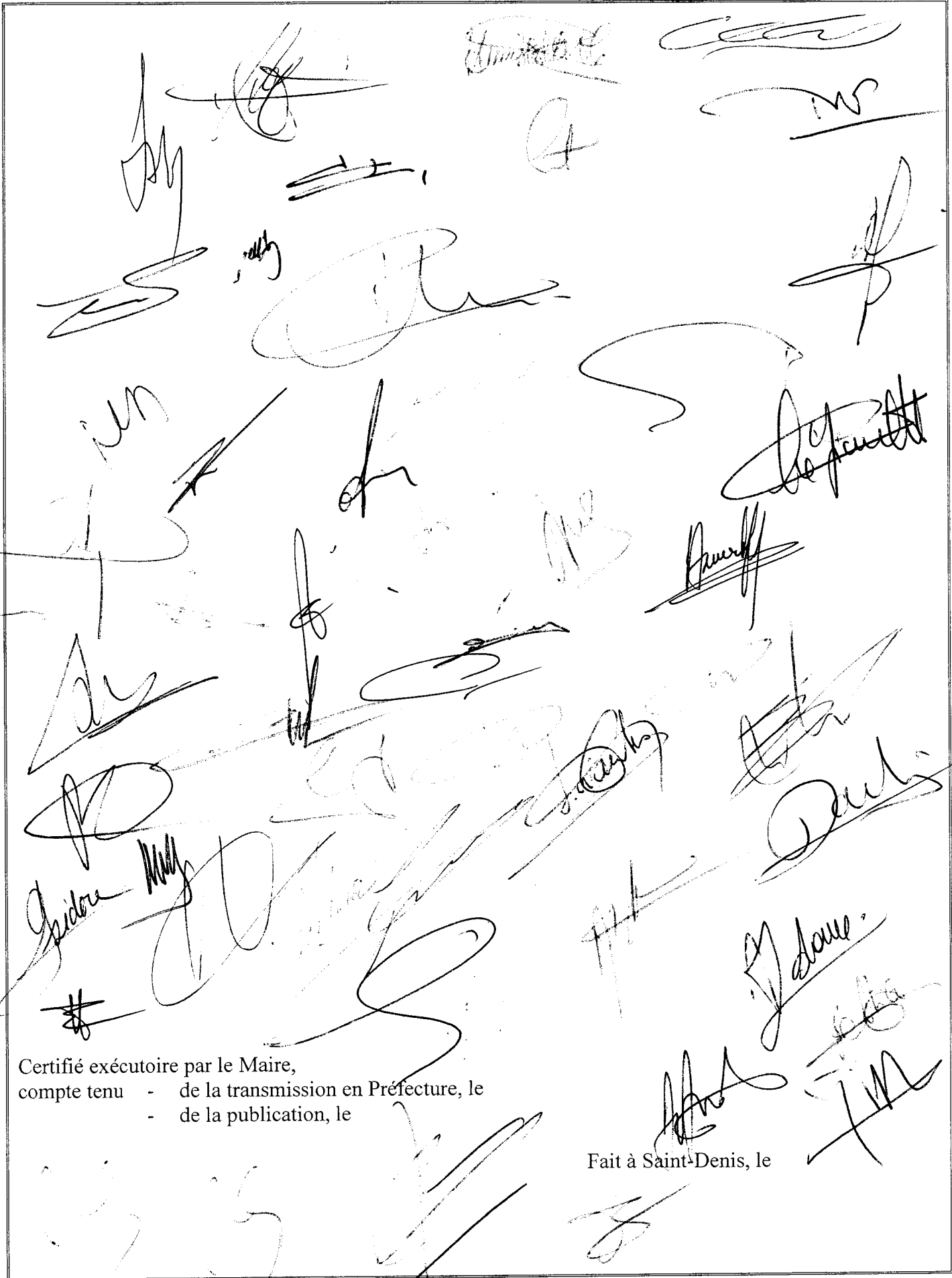
c élus du groupe de l'opposition et 2 votes par plénipotentiaire. (contre «Chapuis»)

Date de convocation du Conseil Municipal
19 février 2010

Décision Modificative n° 1/ 2010 au Budget principal présenté par le Maire,
A Saint-Denis, le 27 février 2010

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en première séance annuelle,
A Saint-Denis, le 27 février 2010

Les membres du Conseil Municipal
soussignés



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu - de la transmission en Préfecture, le
- de la publication, le

Fait à Saint-Denis, le